

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

L'an deux mille dix-huit, le 12 Avril 2019 à 18h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 4 Avril 2019 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

Étaient présents : M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, Mme PEPIN, M. ROUSSEL, Mme DUTILLOY, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme ROSA, Mme WAGNER, M. BOISSY, Mme Sylvie CABOT, M. MARE, M. CLERET, M. MOTTIN, M. MAUVIEUX, Mme KOUZIAEFF, M. ANSART, M. MINARD, M. MANCEL, Mme ROULIN, M. DEPLANQUES, Mme MONLON, M. MOUCHEL, M. VOSNIER, M. CARTIER, M. LEFRANCOIS, M. AUBE.

Secrétaire de séance : M. LECHEVALIER.

Procurations : M. GLATRE à M. LECHEVALIER, M. CANTELOUP à M. LEROUX, M. PARIS à M. RIFFLET, M. TIMON à M. DARMOIS, Mme Brigitte CABOT à M. ROUSSEL, M. CRIBELIER à Mme JACQUEMIN, Mme SIMON à M. BOISSY, Mme MOUNIER à M. MANCEL, Mme ROTHACKER à Mme ROULIN, Mme LOPES DUARTE à Mme MONLON.

Absents : M. BOURDAIS, M. LEFORT, Mme PLATA, Mme DUVAL, Mme DELAMARE, Mme MAQUAIRE.

N°	Objet
ADMINISTRATION GENERALE	
1	Avis sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer
2	Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
3	Fourrière animale – Convention avec le Refuge de l'Esperance – Autorisation
4	Adhésion à un groupement de commandes – Fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet – Lancement de la consultation et autorisation de signer des marchés publics
5	Demande de subvention auprès du Centre National du Développement du Sport (CNDS) pour l'aménagement d'une aire de fitness plein air et accès libre
FINANCES - FISCALITE	
6	Affectation du résultat du budget – Ville de Pont-Audemer 2018
7	Adoption du Budget Primitif 2019
8	Adoption du Budget Primitif 2019 – Lotissement Ferme des Places
9	Vote des taux 2019
10	Intégration fiscale progressive des taux de fiscalité ménages
11	Subvention de fonctionnement aux associations 2019
12	Subventions de fonctionnement au CCAS
13	Vente de tee-shirt dans le cadre du festival des Mascarets
14	Adhésion aux « Sites et cités remarquables de France »
15	Garantie d'emprunt entre la SILOGE et la Caisse de Dépôts et Consignations
URBANISME TRAVAUX ET AMENAGEMENTS	
16	OPAH-RU 2016-2022 – Avenant n°1 – Modification du périmètre - Autorisation
17	Attribution de subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016-2022
18	Demande de subventions – Prolongement de la Voie Douce Bords de Risle - Aménagement du Quai Félix Faure - Autorisation
19	Acquisition parcelle XH 561 « site Bataille » auprès de l'EPFN
20	Acquisition parcelles XA 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 ZAC de la Cartonnerie
21	Vente de parcelles du lotissement Ferme des Places Tranche 3 – Autorisation
22	Vente d'une parcelle de terrain - Parcelle AI n° 262 à Pont-Audemer - Autorisation
23	Téléphone Mobile – Convention avec la Société FREE MOBILE - Autorisation

	ACTIONS SOCIALES – ENFANCE - JEUNESSE
24	Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure – Sorties Jeunes diverses
25	Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure – Sorties familles diverses
26	Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure – Sorties famille
27	Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure – Séjour jeunes
	AFFAIRES CULTURELLES
28	Musée Canel - Nouveaux tarifs de ses articles en boutique et des nouveaux produits
29	Demande d'aide financière auprès de la Région et du Département – Festival des Mascarets
	INFORMATIONS
30	Relevé de décisions

N° 022 (1) – Avis sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer

Par délibération n° 10-2019, en date du 25 mars 2019, le Conseil Communautaire a adopté la modification de ses statuts,

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes disposent de trois mois, à compter de la date de notification de cette délibération, pour émettre un avis sur la modification des statuts. A défaut de délibération du Conseil Municipal, dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour être approuvée, la modification des statuts doit recueillir un avis favorable des communes membres, à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLCI/2017-27 en date du 14 juin 2017, Monsieur le Préfet de l'Eure acté la modification des statuts de la CCPAVR ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2017-337 en date du 6 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Pont-Audemer au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DLE/BCLI/2018-37 en date du 21 décembre 2018, portant création de la commune nouvelle de Le Perrey, au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-55 en date du 27 décembre 2018 portant adhésion des communes de Bouquelon, le Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot et Saint Samson de la Roque à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

Vu la nécessité de préciser les statuts afin de prendre en compte le changement de périmètre de la Communauté de Communes, sur la compétence scolaire ;

Le Conseil Communautaire a adopté la modification comme suit :

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DE L'INTERCOMMUNALITE

En application de la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLJ/n°2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure, est institué un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunalité (EPCI) issu de la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes Val de Risle.

Les communes constituant la nouvelle intercommunalité sont :

Appeville dit Annebault - Authou - Bonneville Aptot - Bouquelon - Brestot - Campigny - Colletot - Condé sur Risle - Corneville sur Risle - Ecaquelon - Freneuse sur Risle - Glos sur Risle - Illeville sur Montfort - Le Marais Vernier - Le Perrey - Les Préaux - Manneville sur Risle - Montfort sur Risle - Pont-Audemer - Pont-Authou Quillebeuf sur Seine - Rougemontiers - Routot - Saint-Mards de Blacarville - Saint Philbert sur Risle - Saint Samson de la Roque - Saint-Symphorien - Selles - Thierville - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET SIEGE SOCIAL

La dénomination de l'intercommunalité est « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER / VAL DE RISLE » (CCPAVR).

Le siège social de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est fixé au 2 Place de Verdun, BP 429 - 27504 Pont-Audemer cedex.

La communauté est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 - DOMAINES DE COMPETENCES

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les domaines de compétences relevant des groupes suivants :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

A.2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

A.3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

A.4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

A.5 - Collecte et traitement des déchets ménagers des ménages et déchets assimilés ; PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés)

A.6 - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

B.2 - Politique du logement et du cadre de vie

B.2bis – En matière de politique de la ville : Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (CISPD - conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance); programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Participation à des opérations de restructuration de centre-ville, de centre-bourg et/ou de recomposition du tissu urbain dans la mesure où ces espaces sont dans des dispositifs contractuels de politique de la ville, ou Agence Nationale de Rénovation Urbaine, ou autres dispositifs spécifiques de l'État.

B.3 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

B.4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

B.5 - Action sociale d'intérêt communautaire

B.6 - Assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif

B.7 - Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C - COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 - Service aux collectivités

La Communauté de Communes pourra :

- exercer ou confier des prestations de service (exemples : SUM, fourrière animale),
 - recevoir ou donner un mandat de maîtrise d'ouvrage
- pour des collectivités membres, ou non membres, de la communauté de Communes, de l'Etat

C.2 - Mobilité

La gestion des transports scolaires dans le respect des compétences dévolues à la collectivité organisatrice par les lois de décentralisation

Réseau de transport urbain à Pont-Audemer

Soutien au Pôle Mobilité de Risle Pays d'Auge

Toutes actions jugées utiles pour faciliter les déplacements

C.3 – Santé

Conduite de l'opération de construction d'un Pôle intercommunal de Santé Libérale et Ambulatoire

C. 4 – Aménagement numérique

L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- a. Couverture en haut débit
- b. Très haut débit

C. 5 – Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

C.6 - Aide sociale

La Communauté de Communes rembourse le contingent d'aide sociale aux communes de :

Bouquelon - Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Les Préaux - Manneville sur Risle - Le Marais Vernier - Le Perrey - Pont-Audemer - Quillebeuf-sur-Seine - Saint-Mards de Blacarville - Saint-Samson-de-la-Roque - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville

C.7 - Contingent départemental d'incendie

La Communauté de Communes prend en charge le contingent départemental d'incendie sur les communes de :

Bouquelon - Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Les Préaux - Manneville sur Risle - Le Marais Vernier - Le Perrey - Pont-Audemer - Quillebeuf-sur-Seine - Saint-Mards de Blacarville - Saint-Samson-de-la-Roque - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville

ARTICLE 3 - SYNDICAT MIXTE

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre des compétences qu'elle détient, adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Considérant la notification de la délibération n°10-2019 du Conseil Communautaire, reçue le 26 mars 2019 en Mairie,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

N° 023 (2) – Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en application de son article L5214-16,
Vu le Code de la Sécurité Sociale, en application de l'article L851-1,
Vu la loi « Besson II » du 5 juillet 2000,
Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », à partir du 1/01/2017, aux communautés de communes,
Vu la loi Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017, incluant la prise en compte des terrains familiaux locatifs et aires de grands passages dans les schémas départementaux,

Sous l'égide de du Préfet de l'Eure et du Président du Conseil Départemental de l'Eure, une co-construction du schéma d'accueil des Gens du Voyage s'est déroulée ces derniers mois. Suite aux réunions plénières, des groupes de travail et de la commission consultative, ce schéma est proposé à la délibération de l'ensemble des EPCI et villes de plus de 5 000 habitants concernés. La commission consultative se réunira en juin pour valider définitivement ce schéma.

Ce projet de schéma, ci-joint, apporte des réponses concrètes au bénéfice des communautés des « Gens du Voyage », avec les priorités suivantes :

- Couverture départementale en aires d'accueil,
- Solutions adaptées aux familles souhaitant s'ancrer sur le territoire,
- Développer les actions en matière sociale, de santé, de scolarisation et d'insertion professionnelle,
- S'orienter vers une gestion plus efficace et harmonisée des aires d'accueil.

Le schéma se décline en 18 fiche-actions (ci-jointes). La quasi-totalité de ces fiche-actions concerne l'ensemble du territoire eurois. La CCPAVR est plus spécifiquement concernée, au même titre que quelques EPCI, par la fiche action n° 1.1 « Création et réhabilitation d'aires d'accueil ». Les prescriptions 2019 – 2025 prévoient le maintien des 25 places sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage du département de l'Eure 2019 – 2025,

**N° 024 (3) – Fourrière animale – Convention avec le Refuge de l'Espérance -
Autorisation**

Cinq intercommunalités de l'Eure et du Calvados - la CCPAVR, la CCRS, la CCLPA, la CCBTN et la CCPHB - se sont accordées pour établir une convention commune à l'ensemble des collectivités ayant compétence en matière de fourrière animale. Ce document fixe les conditions d'accueil et de garde des animaux errants ou dangereux avec le Refuge de l'Espérance sis à Appeville-Annebault (association SARS) ; notamment selon les modalités suivantes :

« La S.A.R.S. s'engage à respecter les réglementations en vigueur en matière de fourrière animale conformément, notamment, aux dispositions du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime), à savoir, particulièrement :

- La fourrière doit rechercher le propriétaire de l'animal (art.L.211-25 du CRPM) ;
- L'animal errant est gardé en fourrière sous un délai franc de garde de 8 jours ouvrés (art.L.211-25 du CRPM) ;
- Le gestionnaire de la fourrière doit désigner un vétérinaire sanitaire pour la surveillance des maladies réglementées. Ils doivent rédiger ensemble le règlement sanitaire de la fourrière.

(...)

La participation forfaitaire par animal remis à la fourrière de l'association S.A.R.S., en cas de défaut de paiements du propriétaire de l'animal, est fixée à :

- Prise en charge d'un animal (dont procédure de recherche de propriétaire) : 150 € (cent cinquante euros),

Forfait auquel s'ajoute éventuellement :

- Frais d'hébergement et d'alimentation : 15 € (quinze euros) par jour ; ces frais ne pouvant pas excéder 120 € (cent vingt euros) correspondant à 8 jours ouvrés de garde ;
- Frais vétérinaire et d'identification : 150 € (cent cinquante euros) maximum par animal - produire les justificatifs correspondants.

L'association S.A.R.S. (Refuge de l'Espérance) transmettra, au terme de chaque mois, à la collectivité un rapport détaillé reprenant la liste de tous les animaux (chats et chiens) recueillis en fourrière ainsi que les éventuels montants dus (en cas de défauts de paiement des

propriétaires), comprenant notamment les justificatifs des frais vétérinaires (stérilisation, identification, etc.).

La collectivité émettra ensuite, mensuellement, un mandat de paiement pour participation. »

Il est donc proposé à la commune de Pont-Audemer de délibérer et de conventionner avec la SARS selon les modalités décrites dans le document annexé à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations.

N° 025 (4) – Adhésion à un groupement de commandes – Fourniture de service de télécommunication fixe, VPN et accès Internet – Lancement de la consultation et autorisation de signer des marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1, L2113-6, L2113-7, R2162-4, R2124-2-1°

Vu l'article L2122-21-1 permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

Il est constitué un groupement de commandes entre les collectivités territoriales suivantes :

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, la Commune de Pont-Audemer, le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, la Commune d'Appreville-Annebault, la Commune de Campigny, la Commune de Condé sur Risle, la Commune de Corneville-sur-Risle, la Commune de Freneuse sur Risle, la Commune de Manneville sur Risle, la Commune de Le Perrey, la Commune de Rougemontiers, la Commune de Selles et la Commune de Tourville sur Pont-Audemer ont décidé de se regrouper afin de procéder à la consultation pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet. Il s'agit :

- pour les services dits « isolés » de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, de bénéficier d'accès internet Haut Débit et Très Haut Débit ;
- pour les services de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, les collectivités adhérentes, de mettre en place une infrastructure réseau

permettant d'utiliser les mêmes ressources informatiques et téléphoniques, situées au sein de la mairie de Pont-Audemer.

Il apparaît opportun de s'associer et de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-1 et L2113-6 du code de la commande publique conformément à via une convention constitutive signée par les membres du groupement (article L2113-7 du code de la commande publique). Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à un de ses membres, la charge de mener la procédure de passation. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution du marché.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

La dépense annuelle estimative totale est de 250 000 € HT.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Forme du marché : accord cadre à bons de commande en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

La consultation est allotie de la manière suivante :

Lot 1: Liaisons VPN, Transport de la voix et accès internet mutualisé

Lot 2 : Accès Internet isolés

Montants annuels HT du marché :

Lot 1 : sans montant minimum – sans montant maximum .

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 160 000 € HT.

Lot 2 : sans montant minimum – sans montant maximum

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 90 000 € HT.

Durée du marché : période ferme de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse

Date d'effet du marché : à compter de la notification du marché

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, en appel d'offres ouvert suivant l'article R2124-2-1° du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande chargée d'attribuer les marchés sera celle de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Considérant l'intérêt de signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Considérant l'intérêt de lancer la consultation pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Considérant l'intérêt de conclure les marchés publics pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Pont-Audemer, représentée par son Maire Michel LEROUX, ou son représentant au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président Monsieur Michel LEROUX, soit coordonnateur du groupement de commandes et lance la consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle à signer les marchés/accords-cadres, issus du groupement de commandes ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

En application de l'article L2113-7 du code de la commande publique relative aux marchés publics pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet

Le groupement de commandes souhaite bénéficier d'accès internet Haut Débit, Très Haut Débit et mettre en place une infrastructure réseau permettant aux collectivités adhérentes d'utiliser les mêmes ressources informatiques et téléphoniques, situées au sein de la mairie de Pont-Audemer.

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Article 1 – Membres du groupement de commandes :

Le groupement de commandes comprend les membres suivants :

- La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle sise Place de Verdun - BP 429 – 27504 PONT-AUDEMER, représentée par son Président, Monsieur Michel LEROUX,
- La Ville de Pont-Audemer sise Place de Verdun - BP 429 – 27504 PONT-AUDEMER, représentée par.....,

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer
sis.....
.....
.....
représenté
par.....,
- La Commune d'Apperville-Annebault
sise.....
.....
.....
représentée
par.....,
- La Commune de Campigny
sise.....
.....
.....
représentée
par.....,
- La Commune de Condé sur Risle
sise.....
.....
.....
représentée
par.....,
- La Commune de Corneville sur Risle
sise.....
.....
.....
représentée
par.....,
- La Commune de Freneuse sur Risle
sise.....
.....
.....

- représentée
par.....,
- La Commune de Manneville sur Risle
sise.....
.....
représentée
par.....,
 - La Commune de Le Perrey
sise.....
.....
représentée
par.....,
 - La Commune de Rougemontiers
sise.....
.....
représentée
par.....,
 - La Commune de Selles
sise.....
.....
représentée par
 - La Commune de Tourville sur Pont-Audemer
sise.....
.....
représentée par

Article 2 – Objet du groupement de commandes :

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet.

Article 3 – Durée du groupement

Le groupement est réputé constitué une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. Il est constitué jusqu'à l'extinction des marchés /accords-cadres.

Article 4 – Conditions d’adhésion

Les membres fondateurs du groupement de commandes, la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, la Commune de Pont-Audemer, le Centre Communal d’Action Sociale de Pont-Audemer, la Commune d’Apperville-Annebault, la Commune de Campigny, la Commune de Condé sur Risle, la Commune de Corneville-sur-Risle, la Commune de Freneuse sur Risle, la Commune de Manneville sur Risle, la Commune de Le Perrey, la Commune de Rougemontiers, la Commune de Selles et la Commune de Tourville sur Pont-Audemer acceptent, sans qu’il soit besoin de délibérer, l’adhésion au groupement de toute commune membre de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, après délibération de celle-ci.

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l’entrée dans le groupement d’une autre commune de l’EPCI. Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

Article 5 – Condition de sortie du groupement

Lorsqu’un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de six mois avant sa date d’effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 6 – Désignation et missions du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président. Il est désigné pour la durée de la convention. Le siège du coordonnateur est situé Place de Verdun - BP 429 – 27504 PONT-AUDEMER.

Ses missions sont de signer, notifier et exécuter les clauses techniques et financières des marchés et/ou accords-cadres.

Chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Définition des prestations,
- Recensement des besoins,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution du dossier de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d’appel à la concurrence,
- Mise à disposition des entreprises du dossier de consultation,
- Centralisation des questions posées par les candidats des réponses à celles-ci,
- Réception des plis contenant les candidatures et les offres,

- Convocation et organisation de la commission d'appel d'offre et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres,
- Présentation de l'analyse en commission d'appel d'offres,
- Information des candidats évincés,
- Information du ou des candidats sur le point d'être retenu,
- Constitution des dossiers de marché et/ou accords-cadres (mise au point, signature,...),
- Transmission au contrôle de légalité avec rédaction du rapport de présentation,
- Notification des marchés,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution
- Exécution.

Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer les marchés sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée délibérante.

Article 7 – Obligations des membres du groupement

En application de l'article 28-II de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est confié au coordonnateur la responsabilité de mener la procédure de passation et l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont associés étroitement aux différentes étapes de la procédure.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur,
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres qui le concerne,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres.

Article 8 – Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution du ou des marchés afférent(s) à la présente convention sera celle du coordonnateur. La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

Article 9 – Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom ou pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Frais de justice :

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordinateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondérés par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 10 - Facturation

Les prestations seront facturées par le prestataire directement à chacune des collectivités concernées.

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Article 10 – Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 11- Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rouen.

Pont-Audemer, le

Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle	Représentée par	Signature
Ville de Pont-Audemer	Représentée par	Signature
Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer	Représenté par	Signature
Commune d'Appeville-Annebault	Représentée par	Signature
Commune de Campigny	Représentée par	Signature
Commune de Condé sur Risle	Représentée par	Signature

Commune de Corneville sur Risle	Représentée par	Signature
Commune de Freneuse sur Risle	Représentée par	Signature
Commune de Manneville sur Risle	Représentée par	Signature
Commune de Le Perrey	Représentée par	Signature
Commune de Rougemontiers	Représentée par	Signature
Commune de Selles	Représentée par	Signature
Commune de Tourville sur Pont-Audemer	Représentée par	Signature

N° 026 (5) – Demande de subvention auprès du Centre National du Développement du Sport (CNDS) pour l'aménagement d'une aire de fitness plein air et accès libre

Vu la campagne 2019 du Centre National du Développement du Sport – volet EQUIPEMENT, inscrite au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) dans le cadre de son action pour corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive et corriger les disparités territoriales de l'offre d'équipement sportif,

Considérant que la Ville de Pont-Audemer est porteuse comme porteur d'un projet de la pratique du "sport urbain".

Considérant que le quartier de la Passerelle, quartier prioritaire est défini par l'Etat comme ultra carencé,

Le budget prévisionnel est joint.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à demander au CNDS une subvention pour l'aménagement d'une aire de fitness en plein air et accès libre,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 027 (6) – Affectation du résultat du budget – Ville de Pont-Audemer

Rappel :

Depuis l'instauration de la M14, l'autofinancement prévu entre la section de fonctionnement et la section d'investissement n'est pas réalisé dans l'exercice, mais seulement au cours de l'exercice suivant, après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le compte administratif doit en principe faire apparaître un solde d'exécution nécessitant un besoin de financement de la section d'investissement correspondant à l'autofinancement non réalisé. C'est à l'affectation du résultat de fonctionnement, au cours de l'exercice suivant, que ce besoin de financement se trouve couvert.

L'affectation reprend l'ensemble des résultats de la commune de Pont-Audemer.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2018	CREDITS 2018	REALISE 2018	RESTES 2018
DEPENSES	6 912 353,00	13 537 488,62	7 510 315,45	3 590 521,35
RECETTES	6 912 353,00	13 537 488,62	5 159 521,09	4 017 513,00

RESULTAT DE L'EXERCICE -2 350 794,36

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 375 095,94

(1) RESULTAT DE CLOTURE -1 975 698,42

Restes à réaliser dépenses 3 590 521,35

Restes à réaliser recettes 4 017 513,00

(2) excédent sur report 426 991,65

(001) **BESOIN DE FINANCEMENT (1+2) -1 548 706,77**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2018	CREDITS 2018	REALISE 2018	RESTES 2018
DEPENSES	13 393 895,00	15 709 004,50	13 558 931,58	
RECETTES	13 393 895,00	15 709 004,50	15 352 837,28	

RESULTAT DE L'EXERCICE 1 793 905,70

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 1.235.679.79

(1) RESULTAT DE CLOTURE 3.029.585.49

EXCEDENT DE
FONCTIONNEMENT 3 029 585,49

(1068) COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT -1 548 706,77

(002) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 1 480 878,72

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **AFFECTE** les montants suivants :

Investissement :

- Dépenses compte 001 « résultat antérieur reporté » -1.975.698.42 €
- Recettes compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 1.548.706.77 €

Fonctionnement :

- Recettes compte 002 « résultat antérieur reporté » 1.480.878.72 €

N° 028 (7) – Adoption du budget primitif 2019

Le budget primitif 2019 est le second budget de la commune nouvelle Pont-Audemer suite à la fusion des communes de Pont-Audemer et de Saint Germain Village. Les premiers effets fiscaux de la commune nouvelle seront appliqués à partir de 2019.

Le budget primitif 2019 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire de l'année, il a été précédé par le débat d'orientations budgétaires lors du conseil du 26 février 2019. Ce budget intègre les résultats et les reports 2018 de manière anticipée.

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le document budgétaire issu de la maquette a été distribué.

Le budget primitif 2018 de la ville s'équilibre à 31 052 819 euros dont 15 865 111 euros pour la section de fonctionnement et 15 187 708 euros pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	15 187 708,00 €	15 187 708,00 €
OPERATIONS REELLES	13 212 009,58 €	12 192 031,10 €
OPERATIONS D'ORDRE		2 995 676,90 €
RESULTATS 2018	1 975 698,42 €	
FONCTIONNEMENT	15 865 111,00 €	15 865 111,00 €
OPERATIONS REELLES	12 869 434,10 €	14 384 232,28 €
OPERATIONS D'ORDRE	2 995 676,90 €	
RESULTATS 2018		1 480 878,72 €

L'épargne dégagée sur le fonctionnement de la collectivité atteint un peu plus de 22 % des dépenses d'investissement (2 995 676.90 euros).

Avant de détailler le contenu du budget 2019 de la ville, il est proposé une vision globale par chapitres comparant les prévisions 2018 avec le réalisé et les prévisions 2019 :

Fonctionnement recettes				
Chapitre	Budget 2018 avec BS et DM	Réalisé 2018	Budget Primitif 2019	évol
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPOF	1 233 536,50	1 235 679,79	1 480 878,72	0,99%
013 ATTENUATION DE CHARGES	131 063,00	248 502,36	93 844,00	
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTAT	763 611,76	684 021,58	554 919,28	
73 IMPOTS ET TAXES	7 637 700,00	7 947 686,61	8 061 434,00	
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPA	5 604 225,00	5 583 523,14	5 350 025,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT	201 943,33	239 463,05	292 360,00	
76 PRODUITS FINANCIERS	100,00	2 405,57	0,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	136 824,91	649 378,26	31 650,00	
Fonctionnement	15 709 004,50	16 590 660,36	15 865 111,00	0,99%
Fonctionnement dépenses				
Chapitre	Budget 2018 avec BS et DM	Réalisé 2018	Budget Primitif 2019	
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 173 335,41	3 941 320,17	4 503 093,82	0,99%
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASS	5 839 030,00	5 621 283,94	5 912 560,00	
014 ATTENUATION DE PRODUITS	79 053,00	0,00	1 141 211,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEM	1 911 168,72	0,00	2 211 585,90	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE S	926 592,00	1 274 260,01	784 091,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	2 507 148,59	2 507 147,79	1 054 698,00	
66 CHARGES FINANCIERES	252 626,78	212 066,62	239 000,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 050,00	2 853,05	18 871,28	
Fonctionnement	15 709 004,50	13 558 931,58	15 865 111,00	0,99%
Investissement recettes				
Chapitre	Budget 2018 avec BS et DM	Réalisé 2018	Budget Primitif 2019	
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	375 095,94	375 095,94	0,00	12,19%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION	1 911 168,72	0,00	2 211 585,90	
024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATI	416 000,00	0,00	271 234,10	
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE S	926 592,00	1 274 260,01	784 091,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	348 398,78	32 398,78	0,00	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 096 764,85	1 136 768,14	423 000,23	
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPIT	0,00		1 548 706,77	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 324 667,99	216 446,55	6 400 737,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 138 800,34	2 476 272,36	3 548 153,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	23 375,25	0,00	
Investissement	13 537 488,62	5 534 617,03	15 187 508,00	12,19%
Investissement dépenses				
Chapitre	Budget 2018 avec BS et DM	Réalisé 2018	Budget Primitif 2019	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	348 398,78	32 398,78	0,00	12,19%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	13 437,00	13 412,73	18 379,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 306 971,56	2 306 557,14	1 663 212,00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	549 086,00	510 055,80	251 386,00	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	977 669,33	448 126,92	1 209 210,28	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 732 641,89	2 057 353,52	1 062 145,48	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 609 284,06	2 142 410,56	9 007 676,82	
001 DEFICIT D INVESTISSEMENT REPORTE			1 975 698,42	
Investissement	13 537 488,62	7 510 315,45	15 187 708,00	12,19%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LA FISCALITE

Les taux d'imposition 2018 étaient les suivants :

	ST GERMAIN	PONT AUDEMER
TH	9,52%	16,89%
FB	16,74%	23,48%
FNB	36,49%	64,73%
CFE	12,81%	16,43%

Comme exposé dans la délibération spécifique concernant le vote des taux, suivant les termes du III de l'article 1638 du code général des impôts, si l'arrêté de création de la commune nouvelle est pris à compter du 1^{er} octobre, il ne produit aucun effet sur le plan fiscal l'année suivante soit 2019.

Parallèlement, les taux de fiscalité étant différents dans chaque commune composant la commune nouvelle, un lissage peut être voté par le Conseil Municipal **visant à faire converger les taux de fiscalité vers un taux moyen pondéré** calculé par les services fiscaux suivant les taux de fiscalité appliqués l'année précédente et tenant compte de l'harmonisation des abattements.

L'équilibre budgétaire pouvant être obtenu **sans augmentation de la fiscalité, il est proposé de retenir les taux moyens pondérés de chaque taxe comme suit :**

<i>taxe</i>	<i>taux</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>15.91 %</i>
<i>Taxe foncier bâti</i>	<i>22.82 %</i>
<i>Taxe foncier non bâti</i>	<i>53.27 %</i>

Il est important de noter que les taux de fiscalité des ménages proposés ci-dessus n'entraînent donc, hors augmentation des bases, aucun produit supplémentaire de fiscalité à la commune par rapport à 2018.

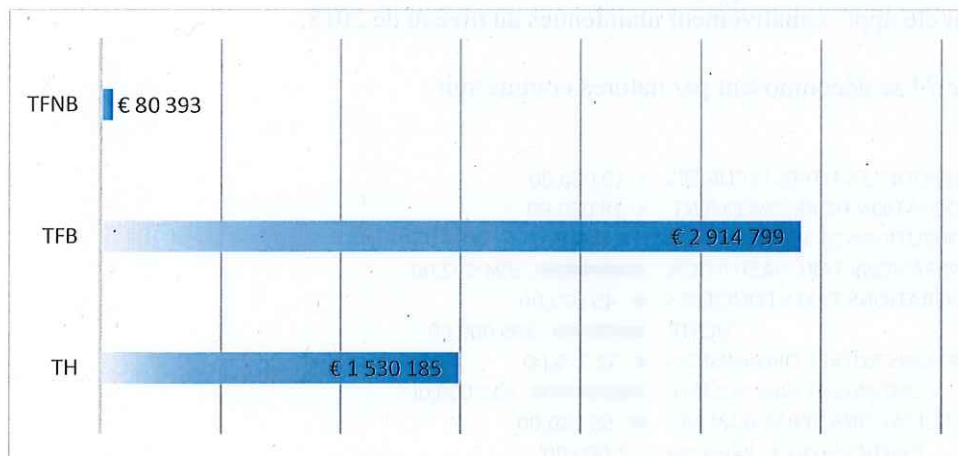
Les taux applicables en 2019 seront :

<i>taxe</i>	Ex-Pont-Audemer	Ex-SGV
<i>Taxe d'habitation</i>	16.81 %	10.05 %
<i>Taxe foncier bâti</i>	23.43 %	17.25 %
<i>Taxe foncier non bâti</i>	63.78 %	37.89 %

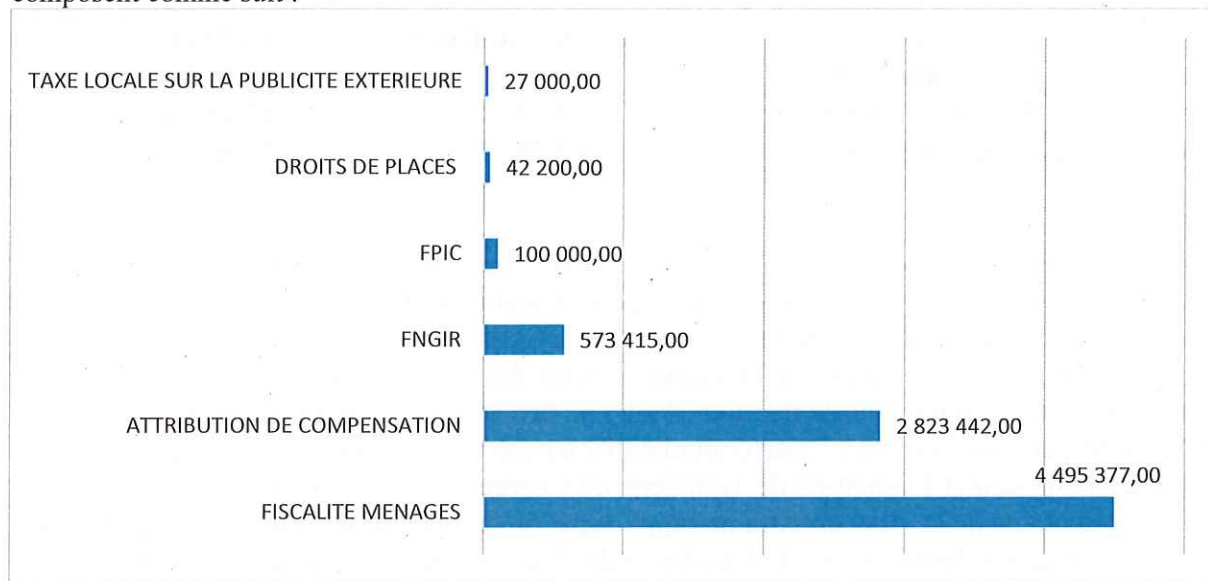
Pour mémoire : A compter du 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ayant délibéré le passage en fiscalité professionnelle unique, les recettes de fiscalité professionnelle notamment de la Cotisation professionnelle des entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), etc. sont versés à l'intercommunalité contre une compensation financière. Une Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLECT) dans laquelle siègent trois représentants de la ville, émettra un rapport que la ville devra délibérer. Ce rapport fera état de l'évaluation des transferts de fiscalité et de charges dans le cadre des transferts de compétences. Ce rapport servira à l'intercommunalité pour déterminer le montant des attributions compensatoires

La commune ne vote donc plus de taux de CFE.

Les recettes de fiscalité « ménages » sont évaluées à 4 495 377 € comme suit :



Les recettes du chapitre 73, comprenant les trois produits de taxes ménage détaillés ci-dessus, se composent comme suit :

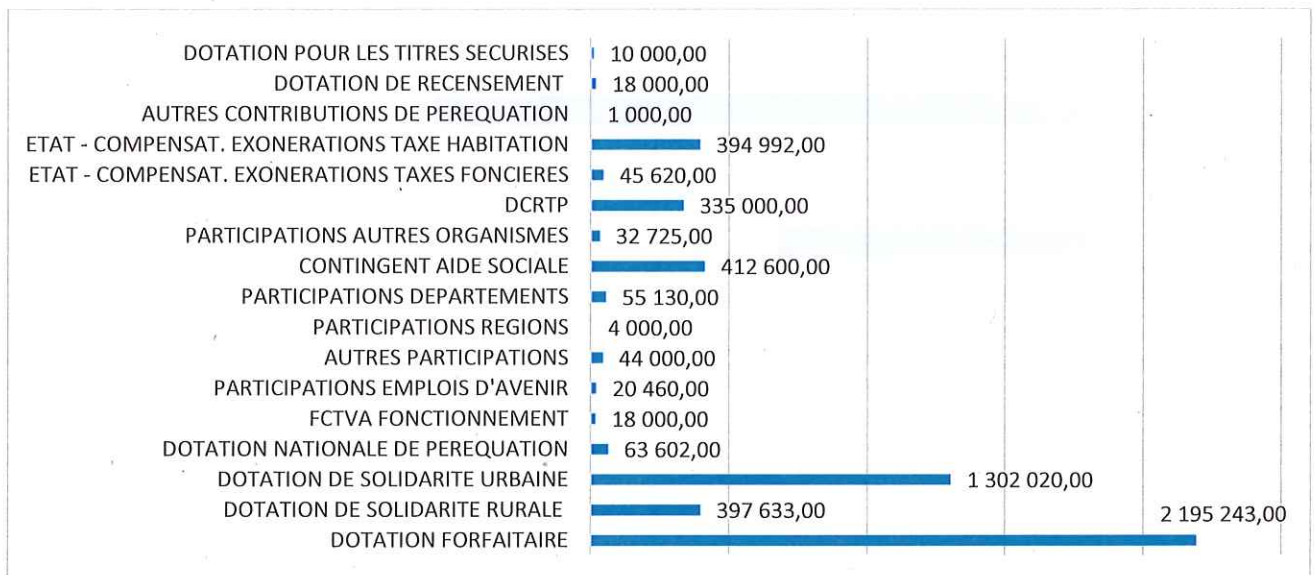


LES DOTATIONS D'ETAT

Concernant la DGF est évaluée au total à 3 958 498 €, une perte d'un peu plus de 100 000 € est constatée sur la dotation forfaitaire par rapport à 2018.

Les autres dotations ont été approximativement maintenues au niveau de 2018.

Les recettes du chapitre 74 se décomposent par natures comme suit :



LES RECETTES DES SERVICES

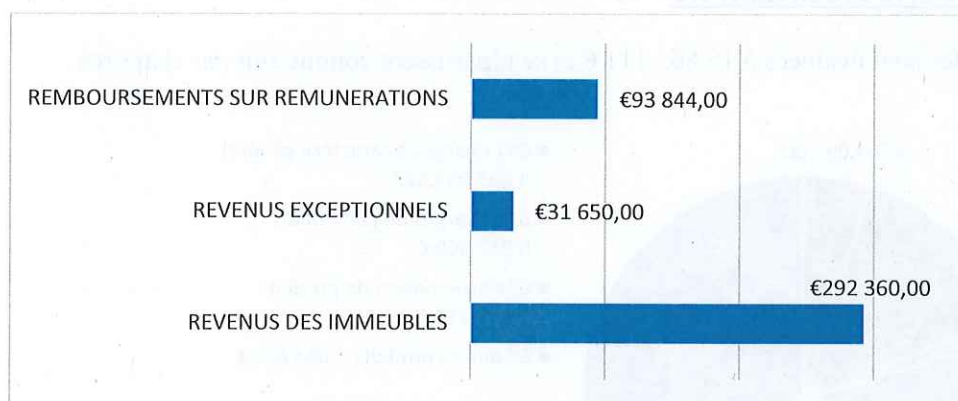
Les recettes des services (chapitre 70) ont été ajustées par rapport au réalisé 2018. Elles atteignent 554 919.28 euros. Elles sont principalement composées des remboursements de la communauté de communes sur les prestations de service rendues par la ville et des recettes du secteur culturel.

Les autres recettes de ce secteur comprennent les concessions des cimetières, les mises à disposition des maisons de quartier, du PSL, des salles de la Risle et d'Armes, de l'espace Godon ex SGV, le bâtiment Legoff, les redevances des droits de place, le transport urbain...



LES AUTRES RECETTES

Les autres recettes concernent principalement :



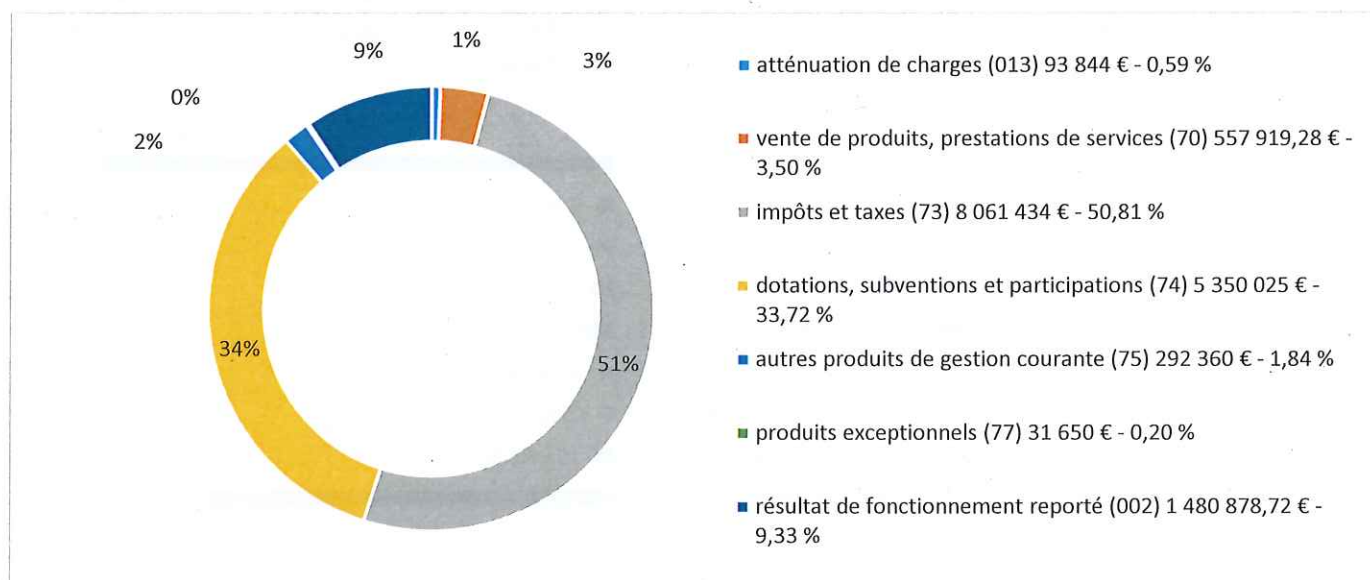
Les revenus exceptionnels concernent des remboursements d'assurances et les sponsorings pour l'évènement des mascarets.

Les « atténuations de charges » correspondent aux remboursements sur les contrats aidés autres que les emplois jeunes et remboursements pour maladie des agents.

Les « revenus des immeubles » correspondent aux locations des différents biens de la collectivité.

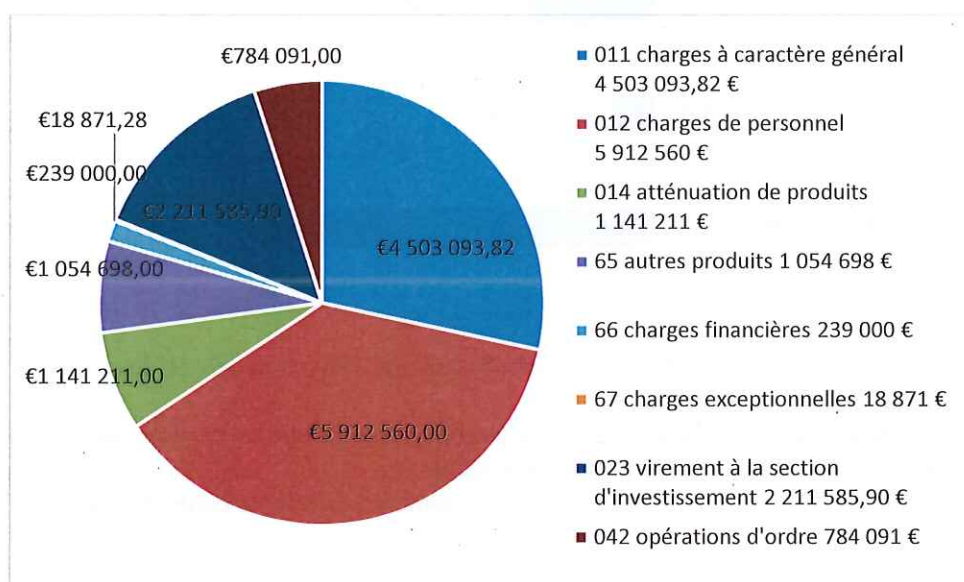
LA REPARTITION DES RECETTES

Tel que détaillé ci-dessus, les recettes du budget 2019 sont évaluées au total à 15 865 111 € se répartissent comme suit par chapitres :



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En dépenses réelles, elles sont évaluées à 15 865 111 € et se répartissent comme suit par chapitres :



Il est rappelé que la collectivité assume la totalité des services en direct, aucune délégation de service n'a été passée pour assurer des missions de service public.

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 4 503 093.82 € et représentent 28 % des dépenses de la section de fonctionnement. Elles comprennent : les achats et variations de stocks, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 5 912 560 euros et représentent 38 % des dépenses de la section de fonctionnement. Comme pour la plupart des collectivités, le compte de charges de personnel est impacté par l'évolution des carrières. Les charges de personnel sont compensées par des recettes à hauteur de 93 844 euros pour les PEC, 20 460 euros pour les emplois d'avenir et 93 844 euros par l'assurance statutaire.

Dans les atténuations de charges (chapitre 014), ont été prévus les attributions de compensant la fiscalité professionnelle suite au passage en FPU.

Parmi les autres charges de gestion courante (chapitre 65), on retrouve les subventions pour les associations et au CCAS tel que voté sans deux délibérations spécifiques reprenant les montants détaillés, les subventions aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques, les indemnités des élus, les contributions aux collèges, aux lycées et au PNRBSN ainsi que les redevances concernant principalement les services culturels.

Le détail par nature de tous ces chapitres est fourni dans le document budgétaire.

Dans les charges financières (chapitre 66), les intérêts sont prévus pour 239 000 euros.

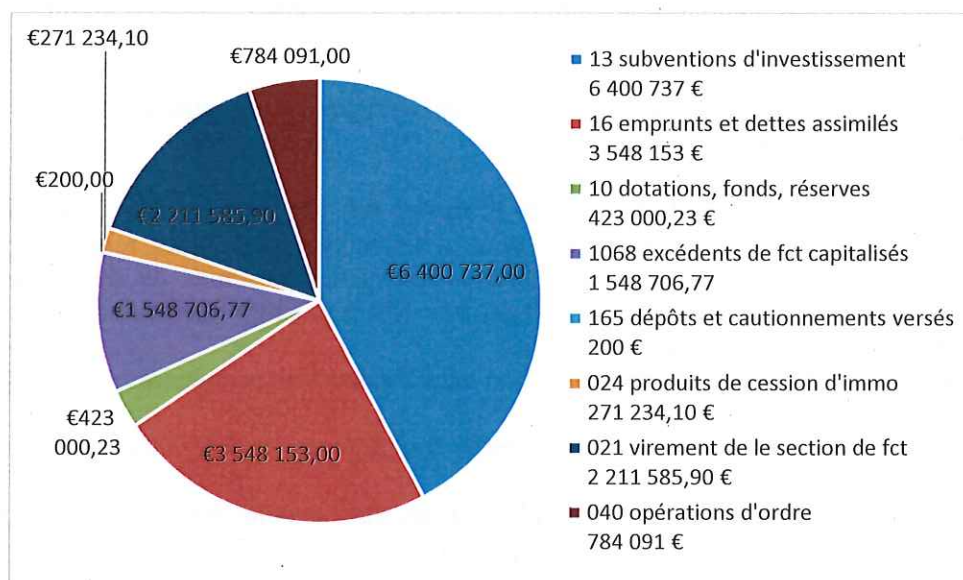
Les charges exceptionnelles (chapitre 67) concernent des titres annulés sur exercices antérieurs et prix des maisons fleuries.

Les opérations d'ordre concernent les amortissements des biens.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement par chapitres se répartissent comme suit :



Concernant les subventions d'investissement (chapitre 13), elles ont été inscrites selon de détail suivant ;

PROJET	Montant
CIRCUIT PATRIMOINE TOURISTIQUE	10 000,00
EGLISE PONT AUDEMER	186 284,00
ETUDE QUARTIER EUROPE	10 417,00
INFORMATIQUE WIFI	10 000,00
CONSTRUCTION DU CINEMA	1 676 780,00
MAPPING VIDEO	82 000,00
OPAH	22 000,00
ETUDE QUARTIER PASSERELLE	2 084,00
SPORTPASS POLITIQUE DE LA VILLE	8 894,00
EQUIPEMENTS AU THEATRE	5 000,00
TRAVAUX VENELLES	156 666,00
VIDEOSURVEILLANCE	87 200,00
VOIE VERTE	125 899,00
TOTAL	2 383 224,00

Les restes à réaliser s'ajoutant à ces montants s'élèvent à 4 017 513 €. Elles seront détaillées lors du vote du compte administratif.

Le montant d'emprunt (chapitre 16) s'élève à 3 548 353 euros mais se décompose en 1 200 000 euros pour le programme annuel et pour 2 348 153 euros pour la réalisation du cinéma.

Le montant de cession (chapitre 024) s'élève à 271 234.10 euros, il correspond à la vente des parcelles concernant le futur lotissement de la ferme des places au budget annexe concerné et 3 parcelles tel que délibéré.

Les dotations (chapitre 10) pour 423 000.23 euros comprennent le FCTVA pour 393 001 euros et la taxe d'aménagement pour 29 999.23 euros. Il est rappelé que le FCTVA est calculé sur les réalisations 2018 d'investissements ouvrant droit à ce fonds.

Le chapitre 1068 correspond à l'affectation d'une partie des excédents de la section de fonctionnement 2018 en vue de couvrir le déficit de la section d'investissement restes à réaliser inclus.

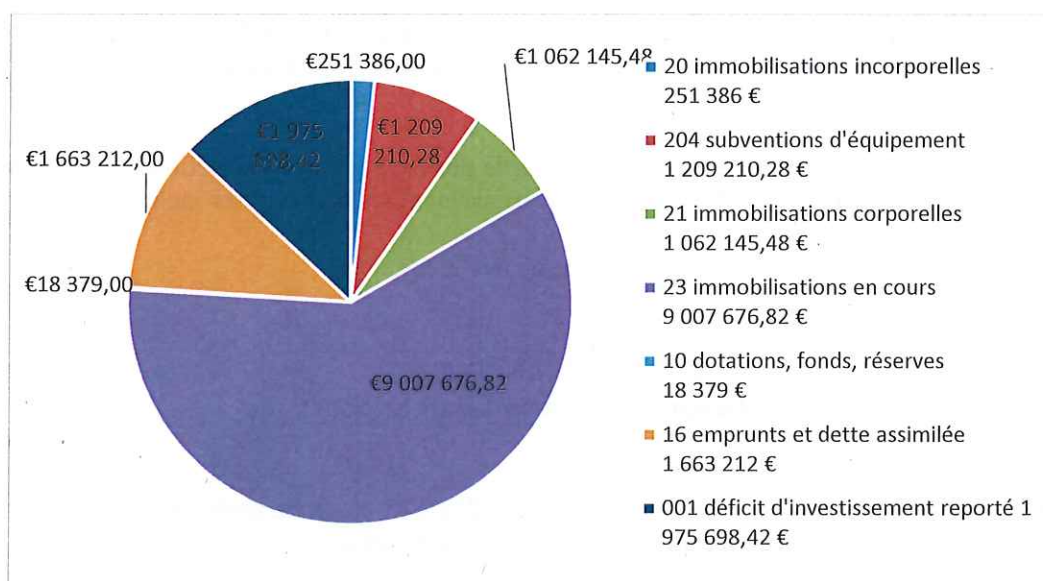
Les opérations d'ordre concernent les amortissements des biens.

L'AUTOFINANCEMENT (prélèvement et transferts entre sections)

Il s'élève à 2 995 676.90 euros et se décompose pour 2 211 585 euros de prélèvement de la section de fonctionnement et de 784 091 euros pour les écritures d'amortissement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **15 187 708 €** réparties comme suit par chapitres :



Voici le contenu des prévisions ci-dessous :

LES ETUDES (chapitre 20)

Sont comprises dans ce chapitre 20 les études et logiciels suivants :

chapitre	dépenses (20)
ETUDE ECOLE HELENE BOUCHER	2 000,00
ETUDE AMENAGEMENT QUARTIER EUROPE	25 000,00
ETUDE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORAT.HABITAT	33 600,00
ETUDE QUARTIER PASSERELLE	5 000,00
ETUDE TOPO	2 000,00
LOGICEIL CIMETIERE	20 000,00
LOGICIEL DIRECTION GENERALE	5 000,00
LOGICIEL INFORMATIQUE TOUS SERVICES	3 667,00
MAPPING PONT-AUDEMER	107 100,00
LOGICIEL MARCHES PUBLICS	8 333,00
LOGICIEL POLICE	12 000,00
LOGICIEL POPULATION	3 500,00
TOTAL	227 200,00

A ce montant s'ajoutent les restes à réaliser s'élèvent à 24 186 €. Elles seront détaillées lors du vote du compte administratif.

Il est rappelé que ces participations ne sont pas éligibles au FCTVA.

**LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
VERSEES A DES ORGANISMES
PUBLICS (chapitre 204)**

Sont compris dans ce chapitre 204 les participations suivantes ;

chapitre	dépenses (204)
PARTICIPATION SIBVR CONTINUE ECOLOGIQUE	20 000,00
PARTICIPATION A LA CDC TRAVAUX IMPASSE DES BURETS	31 000,00
PARTICIPATION SIEGE	52 334,00
PARTICIPATION EPF EMMAUS BATAILLE	105 309,00
PARTICIPATION EPF EMMAUS DUVAL	108 000,00
PARTICIPATION EPF EMMAUS FOSSES	98 000,00
PARTICIPATION EPF ILOT CALABRESE	120 000,00
PARTICIPATION EURE HABITAT LOGEMENT IMMEUBLE G COUSIN	56 170,00
PARTICIPATION EPF FOND FRICHE ZAC FONDERIE	100 000,00
PARTICIPATION FONDERIE	15 000,00
PARTICIPATION SHEMA ZAC FONDERIE	150 000,00
TOTAL	855 813,00

A ce montant s'ajoutent les restes à réaliser du chapitre 204 s'élèvent à 353 332,48 €. Le détail sera donné lors du vote du compte administratif.

**LES ACQUISITIONS (immobilisations
corporelles – chapitre 21)**

Sont compris dans ce chapitre :

chapitre	dépenses (21)
ACQUISITION TERRAIN EPF CARTONNERIE	95 954,00
ACQUISITION TERRAIN EPF CESSION	156 992,00
ACQUISITION TERRAIN EPF EMMAUS BATAILLE	14 206,00
PLANTATIONS ESPACES VERTS	10 000,00
ACQUISITION DIVERS MATERIEL	298 444,23
TRAVAUX BATIMENTS	161 400,00
ACQUISITION ŒUVRES	10 000,00
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	90 200,00
ACQUISITION MOBILIER	10 500,00
TOTAL	847 696,23

A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser du chapitre 21 qui s'élèvent à 214 449,25 €. Le détail sera donné lors du vote du compte administratif.

LES TRAVAUX (immobilisations en cours)

Les dépenses prévues au chapitre 23 se décomposent comme suit :

chapitre	dépenses (23)
TRAVAUX FONCIER	21 000,00
TRAVAUX PARKING HOTEL	9 500,00
TRAVAUX VOIRIE RUE DU COUDRAY	601 000,00
TRAVAUX MO RUE SADI CARNOT	63 111,00
TRAVAUX VOIRIE TROTTOIRS	130 000,00
AMENAGEMENT DES VENELLES	236 044,00
AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE LE LONG RISLE	45 500,00
TRAVAUX VOIRIE	58 000,00
TRAVAUX EGLISE ST GERMAIN	124 000,00
TRAVAUX EGLISE DE PONT-AUDEMER	192 000,00
TRAVAUX DIVERS	80 000,00
CONSTRUCTION LE CINE	4 024 933,00
ANNONCES TRAVAUX MARCHES PONT-AUDEMER	5 000,00
TRAVAUX VIDEO SURVEILLANCE	269 100,00
AVANCE ZAC FONDERIE	150 000,00
TOTAL	6 009 188,00

A ce montant s'ajoutent les restes à réaliser du chapitre 23 s'élèvent à 2 998 488.82 €. Le détail sera donné lors du vote du compte administratif.

LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL (emprunts et dette assimilées)

Le chapitre 16 – remboursement du capital s'élève à 1 663 212 euros et se détaillent comme suit :

- ✓ 1 632 692 euros de remboursement de capital sur l'encours de la ville,
- ✓ 30 320 euros de remboursement d'annuité au SIEGE,
- ✓ 200 euros pour des cautionnements au musée.

Un bilan de la dette a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires. Pour mémoire, le capital restant dû au 01/01/2019 s'élève à 12.816 millions d'euros avec un taux moyen à 1.42% et une dette moyenne s'élevant à 1 201 € par habitant.

Les dépenses d'investissement étant importantes en 2019, il est prévu d'emprunter 2 348 000 € pour le cinéma et 1 200 000 € pour les autres investissements.

PRESENTATION DES BUDGETS CUMULES

Pour mémoire, 250 948 euros de subvention du budget ville vers le budget CCAS. En cumulé, les budgets s'élèvent à 35 682 127 euros

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	%
CCAS	591 660 €	51 900 €	643 560 €	1,80%
LOTISSEMENT	1 810 034 €	2 205 714 €	4 015 748 €	11,25%
PRINCIPAL	15 865 111 €	15 157 708 €	31 022 819 €	86,94%
TOTAL	18 266 805 €	17 415 322 €	35 682 127 €	100,00%

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DE VOTER** le budget primitif 2019 de la ville à hauteur de 31 052 819 euros dont 15 865 111 euros pour la section de fonctionnement et 15 187 708 euros pour la section d'investissement détaillés par chapitres comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : 4 503 093.82 €

~~Chapitre 011 : 200 €~~

Chapitre 012 : 5 912 560.00 €

Chapitre 014 : 1 141 211.00 €

Chapitre 65 : 1 054 698.00 €

Chapitre 66 : 239 000 €

Chapitre 67 : 18 871.28 €

Chapitre 023 : 2 211 585.90 €

Chapitre 042 : 784 091.00 €

Pour un total de 15 865 111 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : 93 844.00 €

Chapitre 70 : 554 919.28 €

Chapitre 73 : 8 061 434.00 €

Chapitre 74 : 5 350 025.00 €

Chapitre 75 : 292 360 €

Chapitre 77 : 31 650 €

Chapitre 002 : 1 480 878.72

Pour un total de 15 865 111 €

En dépenses d'investissement (restes à réaliser inclus) :

Chapitre 20 : 251 386 €
Chapitre 204 : 1 209 210.28 €
Chapitre 21 : 1 062 145.48 €
Chapitre 23 : 1 062 145.48 €
Chapitre 10 : 18 379 €
Chapitre 16 : 1 663 212 €
Chapitre 001 : 1 975 698.42 €
Pour un total de 15 187 708 €

En recettes d'investissement (restes à réaliser inclus) :

Chapitre 13 : 6 400 737.00 € €
Chapitre 16 : 3 548 153.00 €
Chapitre 10 : 423 000.23 €
Chapitre 1068 : 1 548 706.77 €
Chapitre 165 : 200 €
Chapitre 021 : 2 211 585.00 €
Chapitre 024 : 271 234.10 €
Chapitre 040 : 784 091.00 €
Pour un total de 15 187 708 €

N° 029 (8) – Adoption du budget primitif 2019 – Lotissement Ferme des Places

Le budget primitif 2019 correspond à la réalisation de l'aménagement du « Lotissement ferme des Places » tranche 3 de la commune Pont-Audemer. Les écritures de stock final correspondent aux écritures se rapportant à l'aménagement du lotissement tranche 2 comprenant 8 lots.

Ces 8 parcelles ont été vendues sur les exercices 2017 et 2018.

Le budget primitif 2019 retrace les écritures du lotissement ferme des places tranche 3 comprenant 54 parcelles pour une surface totale de 49093.99 m².

Le budget comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement en lien avec les écritures obligatoires notamment les opérations de stock en attente de fin de commercialisation.

Les reports ne sont pas autorisés dans ce type de budget (les dépenses de travaux sont réalisées en section de fonctionnement). La principale dépense de 1.157.074 euros correspond aux travaux d'aménagement (voirie, VRD), 112.100 euros de maîtrise d'œuvre et 357.137 euros pour l'acquisition des terrains et commercialisation du lotissement.

Ce budget est géré en HT et en M 14. La TVA s'appliquera aux ventes des 54 parcelles. Le budget primitif 2019 s'équilibre à 1.810.034 euros en fonctionnement et à 2.205.714 euros en investissement.

Le budget est voté au niveau du chapitre.

En Fonctionnement :

Les dépenses comprennent :

- Chapitre 011 - Travaux, maîtrise d'œuvre, acquisition terrain, commercialisation) pour 1.627.311.65 €
- Chapitre 66 - Intérêts emprunt pour 12.000 €
- Chapitre 042 Variation des stocks pour 157.316.20 €
- Chapitre 043 frais accessoires pour 12.000 €
- Article 002 Résultat de fonctionnement reporté pour -1406.15€

Le déficit de fonctionnement (002) est équilibré par une recette de fonctionnement « subvention exceptionnelle budget principal de la ville ».

Les recettes comprennent les opérations :

- Chapitre 042- compte 7133-Variation terrains en cours pour 1.639.311.65 €
- Chapitre 042 - compte 71355- variation des terrains aménagés 157.316.20 €
- Chapitre 043 - Transfert des charges pour 12.000 €
- Chapitre 77 - Subvention exceptionnelle budget principal pour 1.406.15 €

En Investissement

Les dépenses comprennent :

- Chapitre 040- compte 335-Stocks de travaux en cours 1.639.311.65 €
- Chapitre 040-Icompte 3555-Intégration stock final terrains pour 157.316.20 €
- Chapitre 16-Emprunt remboursement capital pour 251.760 €
- Article 001 Résultat investissement reporté déficit CA 157.316.20 €

Les recettes comprennent :

- Chapitre 16-Emprunt pour 2.048.397.80 €
- Chapitre 040-compte 3555 reprise stock initial terrains – annulation stock initial pour 157.316.20 €

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ADOpte** le budget 2019 Lotissement Ferme des Places à hauteur de 1.810.034 € en fonctionnement et 2.205.714 € en investissement.

N° 030 (9) – Vote des taux 2019

La commune nouvelle de Pont-Audemer a créée au 1^{er} janvier 2018 par arrêté en date du 6 décembre 2017.

Suivant les termes du III de l'article 1638 du code général des impôts, si l'arrêté de création de la commune nouvelle est pris à compter du 1^{er} octobre, il ne produit aucun effet sur le plan fiscal l'année suivante soit 2019.

Parallèlement, les taux de fiscalité étant différents dans chaque commune composant la commune nouvelle, un lissage peut être voté par le Conseil Municipal visant à faire converger les taux de fiscalité vers un taux moyen pondéré calculé par les services fiscaux suivant les taux de fiscalité appliqués l'année précédente. Le choix de la durée du lissage fait l'objet d'une autre délibération spécifique.

De plus, la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a délibéré le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2019, entraînant le versement de fiscalité professionnelle notamment de la Cotisation professionnelle des entreprises (CFE) à l'intercommunalité contre une compensation financière.

La commune ne vote donc plus de taux de CFE.

Suivant le l'article 1639 A du code général des impôts, les taux des taxes d'habitation et de taxe foncière sont déterminés par le conseil municipal de la commune nouvelle avant le 15 avril.

Compte tenu du budget qui vient d'être présenté au Conseil Municipal, il apparaît que l'équilibre budgétaire est obtenu **sans augmentation de la fiscalité**.

Il est important de noter que les taux de fiscalité proposés ci-dessous n'entraînent donc, sauf augmentation des bases, aucun produit supplémentaire de fiscalité à la commune par rapport à 2018 tel que calculé par les services fiscaux :

COMMUNE : 467 PONT AUDEMER

ARRONDISSEMENT : 27 BERNAY

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE PONT AUDEMER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2019

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5 513 261 - 440 612 - 573 415 = 4 499 234

Produit nécessaire à l'équilibre du budget

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

Produit des IFER + Produit de la CVAE + TASCOM + DCRTF - Versement GIR - Prélèvement GIR = 4 499 234

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE					
	Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2019 (col.8 x col.8)	3. TAUX VOTES	Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe d'habitation	15,91	4 499 234 = 1.000000	15.91	15.91	1 534 042
Taxe foncière (bâti)	22,82		22.82	22.82	2 914 798
Taxe foncière (non bâti)	53,27		53.27	53.27	50 393
CFE	>>>	Produit à taux constants (6 décimales)			
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :			NON		
			Produit fiscal attendu 4 499 234		

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➤ **DECIDE DE VOTER** les taux de fiscalité pour 2019 :

Taxe	Produit attendu	Taux
Taxe d'habitation	1 534 042 €	15.91 %
Taxe foncier bâti	2 914 798 €	22.82 %
Taxe foncier non bâti	50 393 €	53.27 %
Produit fiscal attendu	4 499 234 €	

N° 031 (10) – Intégration fiscale progressive des taux de fiscalité ménages

Afin d'éviter que les créations de communes nouvelles ne se traduisent par des ressauts d'imposition pour certains contribuables, l'article 1638 du CGI (code général des impôts) permet aux communes qui fusionnent de rapprocher leurs taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à douze ans.

Cette procédure d'intégration fiscale progressive (IFP) permet également d'éviter les ressauts d'imposition liés à l'unification des abattements de TH. Le I de l'article 1638 du CGI prévoit en effet que, pour le taux de TH, l'IFP doit être précédée d'une harmonisation des abattements appliqués pour le calcul de cette taxe.

Cette harmonisation ayant été délibérée le 25 septembre 2018 et les taux de fiscalité 2019 « cible » ayant été voté au cours de la présente séance, il est donc proposé de lisser les taux de fiscalité ménage sur 12 ans, soit de 2019 à 2030.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE LISSER** les taux de fiscalité ménages sur la durée maximum soit 12 ans à compter de 2019, soit jusqu'en 2030.

N° 032 (11) – Subventions de fonctionnement aux associations 2019

La Ville de Pont-Audemer Saint-Germain soutient la vie active associative.

Les associations sont invitées à déposer un dossier de demande de subvention qui est examiné.

Après examen des demandes de subventions et subventions exceptionnelles par les associations, ainsi que la mise en œuvre d'activités particulières,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par 38 voix Pour,
Et 4 Oppositions,*

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes,

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>ATTRIBUTION</u> <u>2019</u>
ACJE / AVEDE	5 500.00 €
ADIL	500.00 €
ALCOOL ASSISTANCE	500.00 €

ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE LA RISLE	410.00 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL	27 121.00 €
LE STRAPONTIN	240.00 €
ASSOCIATION ORGUES ET PIERRES	230.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE LA FONTAINE	578.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE L.PERGAUD MATERNELLES	451.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ST EXUPERY	451.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE L. PERGAUD PRIMAIRE	555.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PAUL HERPIN	830.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE HELENE BOUCHER	605.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ST GERMAIN VILLAGE LES JONQUILLES MATERNELLE	1967.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ST GERMAIN VILLAGE JULES VERNE ELEMENTAIRE	559.00 €
OMS	132 650.00 €
PHOTOGRAPHIQUE RISLOISE	300.00 €
ASSOCIATION POM'BAO	850.00 €
PONT AUDEMER ACCUEIL	400.00 €
ALDEMARI	200.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL ACCES AU DROIT	1 000.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 410.00 €
JP HARMONIE	7 000.00 €
POESIE ET NOUVELLES EN NORMANDIE	120.00 €
LES RISLE PATTES	300.00 €
COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS	450.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	150.00 €
ASSOCIATION PARIS CAMEMBERT	4 000.00 €

N° 034 (13) – Vente de tee-shirt dans le cadre du festival des Mascarets

La Ville de Pont-Audemer organise son 24^{ème} festival des Mascarets qui aura lieu du 28 juin au 13 juillet 2019.

Cet événement festif, culturel et gratuit rencontre un véritable succès populaire avec une fréquentation estimée à 25 000 personnes pour l'édition 2018.

En 2019, après de nombreuses demandes, nous souhaitons proposer aux commerces et entreprises d'acquérir des tee-shirts du festival en faisant une précommande auprès du service communication. Une régie a été ouverte dans ce but.

Le tarif de ce tee-shirt est à hauteur de 6 €. Le paiement se fera par chèque uniquement à la commande.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** la vente de tee-shirt des Mascarets à hauteur de 6 €.

N° 035 (14) – Adhésion aux « sites et cités remarquables de France »

Le réseau national des sites et cités remarquables qui compte plus de 220 villes, porteuses du label Villes et Pays d'art et d'histoire ou d'un Site Patrimonial Remarquable met en relation les élus et techniciens des villes adhérentes pour partager leur expériences sur les politiques de protection et de valorisation des patrimoines et des centres historiques.

Ce réseau également participe et contribue aux débats et enjeux nationaux. Il accompagne et apporte une expertise aux collectivités. Il propose de nouvelles approches des patrimoines et met à disposition un centre de ressources spécialisé avec des outils opérationnels.

L'adhésion annuelle est de 404,91 € (nombre d'habitants en 2015 x 0.045€)

Considérant que le centre-ville de Pont-Audemer, classé à ce jour en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) lui permet de répondre aux critères pour adhérer à cette association.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ADHERE** au réseau « Sites et cités remarquables »,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à ce dossier.

N° 036 (15) – Garantie d'emprunt de la SILOGE – Réhabilitation thermique et technique – ZUP 3/4

La SILOGE a signé un contrat de prêt n°93460 auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Par courrier en date du 5 Mars 2019, la SILOGE sollicite la garantie pour la réhabilitation thermique et technique de la ZUP 3/4.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 93460 en annexe signé entre : SA HLM SILOGE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Pont-Audemer accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 372 531 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt, N°93460 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCORDE** la garantie de l'emprunt de la SILOGE pour le remboursement des lignes de prêts réaménagés, pour un montant de 372 531 €,
- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**N° 037 (16) – OPAH-RU 2016 2022 – Avenant n°1 – Modification du périmètre -
Autorisation**

Il est rappelé qu'une convention d'opération a été signée le 10 octobre 2016 entre l'Etat, l'ANAH, la CCPAVR, la commune de Pont-Audemer, le Conseil Départemental de l'Eure, le Comité Régional d'Action Logement et la C.C.I. Portes de Normandie.

Cette convention engage la Ville de Pont-Audemer, pour une durée de 6 années, dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Rénovation Urbaine de son centre-bourg.

Le prestataire de la collectivité en charge de l'animation et du suivi du dispositif - SOLIHA - a sollicité la commune afin de pouvoir étendre le périmètre initial de cette OPAH-RU.

L'avenant n°1 - document annexé à la présente délibération - a pour objet d'étendre le périmètre de l'OPAH-RU, de manière à :

- pouvoir aider l'ensemble des propriétaires d'une même rue (de part et d'autre, et non plus d'un seul côté d'une rue comme c'était parfois le cas jusqu'ici),
- prendre en compte les logements, notamment ceux dégradés et énergivores, des secteurs au bâti dense existants dans la continuité du centre historique (voir plan annexé au projet d'avenant).

Il vise également à préciser les actions du volet urbain ainsi que du volet services, commerces et équipements de proximité du projet de revitalisation de centre-bourg.

Il définit le nouveau périmètre en modifiant l'article 1.2 de la convention d'opération initiale, précise les actions en modifiant l'article 3.1 et 3.4 de cette même convention.

Le périmètre d'intervention est modifié pour : intégrer les deux côtés des rues retenues jusqu'ici (ex : rue Stanislas Delaquaize, rue Notre Dame du Pré, boulevard Pasteur, ...) ;
Et intégrer, en complément, les rues suivantes : de la Madeleine (jusqu'au croisement avec la rue du Canal), du canal, de la Seule, Piperelle, Louis Leblé (en partie), de l'Abreuvoir, du Maquis Surcouf (en partie), de Boursy, Guillaume Cousin, Amand Montier, du Président Georges Pompidou (en partie), de la Fonderie, Jules Ferry, du Pré Baron (en partie), du Doult Vitran (en partie), des Fossés ; ainsi que Place Maubert, Quai François Mitterand, Place Verdun, de la Brasserie, Route de Quillebeuf (en partie), Ruelle des Prêtres, Route de Rouen (en partie), Côte de la Pierre, Route de Saint-Paul (en partie), Route de Lisieux (en partie), Route de Corneilles (en partie), Route d'Honfleur (en partie).

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conclue le 6 juin 2013 en application de l'article L.301-5-2 du CCH, entre l'Etat et le Département de l'Eure,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 17 décembre 2012 entre l'Anah et le Département de l'Eure,

Vu la convention initiale signée le 10 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat consultée le 14 septembre 2018,

Et vu l'avis des membres de la Commission Aménagement et Travaux réunis le 10 juillet 2018,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'opération OPAH-RU signée le 10 octobre 2016 ; ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 038 (17) – Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016-2022

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courriers de SOLIHA, prestataire en charge du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU 2016-2022, reçus en mairie de Pont-Audemer les 28 décembre 2018, 19 mars 2019 et 29 mars 2019 qui sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions dans le cadre des aides complémentaires de l'OPAH-RU au profit de 3 propriétaires,

Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2016-2022,

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades			
10 % - 15 000 euros HT de			

travaux max	Monsieur Kevin LESUEUR 1330 rue de la Mennerie – Hameau de Bouville 27520 GRAND BOURGTHEROULDE Adresse des travaux : 1, rue Stanislas Delaquaize 27500 PONT-AUDEMER	719 €	719 €
Façades 10 % - 15 000 euros HT de travaux max	SCI GEROLY Monsieur Dominique LEROY 4, sente de la Ruellerie 27500 MANNEVILLE SUR RISLE Adresse des travaux : 42, rue de la République 27500 PONT-AUDEMER	1 500 €	1 500 €
Façades 10 % - 15 000 euros HT de travaux max	Monsieur Dominique RIFFLET 355, chemin du Marronnier 27560 SAINT SIMEON Adresse des travaux : 1, rue des Carmélites 27500 PONT-AUDEMER	612 €	612 €
TOTAL ENGAGE			2 831 €

Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*M. RIFFLET ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

**N° 039 (18) – Demandes de subventions – Prolongement de la voie douce Bords de Risle
– Aménagement du quai Felix Faure - Autorisation**

La Ville de Pont-Audemer souhaite prolonger la Voie Douce "Bords de Risle" réalisée en 2018 et engager les travaux d'aménagement du Quai Félix Faure.

L'opération consiste à redonner aux piétons de l'espace en bord de rivière, de manière à assurer une continuité de cheminement et garantir la sécurité des piétons circulant le long de la Risle, notamment par la mise en place de garde-corps discrets. Les places de stationnement seront conservées, le cheminement sera constitué d'un pavage de qualité et la végétalisation de cet espace public constituera un des éléments majeur d'aménagement du projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est décrit comme suit :

DEPENSES	en € HT	en € TTC	RECETTES	en € HT	en € TTC
Etudes, CSPS, CT, sondages...	33 661	40 393	DETR	519 080	622 895
Honoraires maîtrise d'œuvre	56 661	67 993	Région Normandie	79 858	95 830
Travaux	708 262	849 914	Département de l'Eure	39 929	47 915
			Autofinancement : Commune de Pont-Audemer	159 717	191 660
TOTAL	798 584	958 300		798 584	958 300

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les partenaires financiers : l'Etat, le Conseil Départemental de l'Eure et le Conseil Régional de Normandie, afin de demander les subventions correspondant aux travaux de prolongement de la Voie Douce (aménagement du Quai Félix-Faure),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

N° 040 (19) – Acquisition parcelle XH 561 « site Bataille » auprès de l'EPFN

La Ville de Pont-Audemer souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section XH numéro 561 sise rue Jules Ferry à Pont-Audemer pour une superficie totale de 341 m² (trois cent quarante et un mètres carrés).

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 25 mars 2019, qui autorise la Ville de Pont-Audemer à se substituer à la Communauté de Communes (collectivité qui porte la convention d'actions foncières EPFN-CCPAVR) pour l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie desdites parcelles,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** la commune de Pont-Audemer à acquérir auprès de l'EPF les parcelles cadastrées section XH numéro 561 sise rue Jules Ferry à Pont-Audemer pour une superficie totale de 341 m² (trois cent quarante et un mètres carrés), au prix net vendeur de 14 344,37 € (quatorze mille trois cent quarante-quatre et trente-sept centimes).
- **DESIGNE** l'étude de Maître GOULET, Notaire à Pont-Audemer (Eure), pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 041 (20) - Acquisition parcelles XA 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 - ZAC de la Cartonnerie sises Quai Maritime à Pont-Audemer auprès des Jardins Ouvriers

La Ville de Pont-Audemer souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section XA numéros 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 de la ZAC de la Cartonnerie sises Quai Maritime à Pont-Audemer pour une superficie totale de 36 812 m² (trente-six mille huit cent douze mètres carrés) occupées par les Jardins Ouvriers.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 25 mars 2019, qui autorise la Ville de Pont-Audemer à se substituer à la Communauté de Communes (collectivité qui porte la convention d'actions foncières EPFN-CCPAVR) pour l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie desdites parcelles,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 30 janvier 2019 transmis par l'EPF.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** la commune de Pont-Audemer à acquérir auprès de l'EPF les parcelles cadastrées section XA numéros 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 sises Quai Maritime à Pont-Audemer pour une superficie totale de 36 812 m² (trente-six mille huit cent douze mètres carrés), au prix net vendeur de 95 953,99 € (quatre-vingt quinze mille neuf cent cinquante-trois euros et quatre-vingt dix neuf centimes).
- **DESIGNE** l'étude de Maître LAMIDIEU, Notaire à Pont-Audemer (Eure), pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 042 (21) – Vente de parcelles du lotissement Ferme des Places Tranche 3 -
Autorisation

L'aménagement de la troisième tranche du lotissement Ferme des Places à Pont-Audemer étant en cours,

la Ville souhaite engager la démarche de commercialisation des 49 lots programmés : 47 parcelles individuelles et 2 macro-lots, en cours de viabilisation.

Ce lotissement se situe dans une zone très bien desservie et équipée ; les lots sont d'une taille moyenne de 580 m², afin de permettre à des ménages aux revenus moyens d'accéder à la propriété.

Le prix de vente au m² est de 64,15 euros hors taxes, à l'exception des 2 macro-lots dont le prix de vente sera fixé ultérieurement.

Vu l'avis des domaines,,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le prix de vente des terrains du lotissement Ferme des Places tranche 3 à 64,15 euros HT du m², à l'exception des lots n° 16 et 42 (macro-lots destinés aux bailleurs sociaux) dont le prix de vente sera fixé ultérieurement ;
- **DECIDE** de confier :
 - la commercialisation des lots numérotés de 1 à 47 (à l'exclusion des lots 16 et 42), aux agences immobilières mandatées par la Ville de Pont-Audemer, ainsi qu'aux Offices Notariaux de Maîtres PETITPAS, JAMET et JEAMMET-JEZEQUEL, 1 rue Sadi Carnot, à PONT-AUDEMER, et de Maîtres GOULET et LAMIDIEU, 14 boulevard Pasteur à PONT-AUDEMER,
 - la rédaction de l'acte de dépôt des pièces relatives au lotissement, conjointement, aux deux Offices Notariaux sus-dénommés, en concours et en double minute,
 - la rédaction des actes de vente aux études notariales suivantes :
 - Maîtres GOULET et LAMIDIEU pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35 et 42,
 - Maîtres PETITPAS, JAMET et JEAMMET-JEZEQUEL pour les lots 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 31, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46 et 47 ;
- **AUTORISE** le Maire ou tout adjoint spécialement délégué par lui, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes à intervenir.

N° 043 (22) – Vente d'une parcelle de terrain – Parcelle AI n°262 à Pont-Audemer - 59, route de Lisieux à Pont-Audemer - Autorisation

Le Syndicat des Copropriétaires du Pôle Santé représenté par Monsieur André GASTEBOIS demeurant Quai de Seine – 14600 HONFLEUR souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 262 appartenant à la commune, d'une contenance de 02a74ca, située à l'arrière du magasin LIDL en vue de créer un parking pour desservir le Pôle Santé situé 59 route de Lisieux, St Germain Village, 27500 Pont-Audemer.

Vu l'Avis des Domaines en date du 01 mars 2019,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE** de vendre à M. André GASTEBOIS ou son substitué, demeurant Quai de Seine – 14600 HONFLEUR, la parcelle AI n° 262 d'une contenance de 02a74ca au prix de 8 850 € (huit mille huit cent cinquante euros) nets vendeur.
- **DECIDE** de confier la rédaction des actes à l'étude de Maître JAMET.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

N° 044 (23) – Convention d'occupation du domaine public par la Société FREE MOBILE - Autorisation

La Ville de Pont-Audemer va prochainement accueillir, sur le site du Parc des Sports et de Loisirs Alexis VASTINE sise lieu-dit « Ferme des Petits Prés » Avenue des Sports à Pont-Audemer, une installation de communications électroniques (antenne de diffusion de téléphonie mobile) ; l'autorisation d'urbanisme ayant été accordée et les travaux démarrant en mars 2019.

La société FREE MOBILE propose d'occuper une surface de 29 m² (vingt-neuf mètres carrés) pour la mise en place de ladite installation.

En contrepartie, la collectivité percevra, annuellement, une redevance de 10 000 € nets (dix mille euros).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération,

- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de recettes correspondantes au compte 751 – redevances pour concessions (recettes de fonctionnement).

N° 045 (24) – Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Eure – Sorties jeunes diverses

Dans le cadre des activités vers les jeunes de Pont-Audemer par la Villa et la Passerelle, la commune envisage de déposer un dossier de financement de sorties jeunes auprès de la Caf de l'Eure.

Le dossier concerne l'organisation de sorties jeunesse programmées sur les périodes des congés scolaires ou les samedis. Nous utilisons les sorties comme outils permettant une passerelle vers des actions collectives ou individuelles. C'est aussi l'occasion de présenter la ville et ses possibilités aux jeunes afin de promouvoir les diverses actions et animations.

Les thématiques des sorties sont diverses et variées (culture, sports, loisirs, patrimoine, découverte...) et aussi des sorties dites de communication pour grand public tel qu'Eurodisney.

Cette demande de subvention est de 2 910 €,
Le budget prévisionnel est joint.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **SOLLICITE** une subvention de 2 910 € auprès de la CAF de l'Eure,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

N° 046 (25) – Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Eure – Sorties famille diverses

Dans le cadre des activités vers les familles de Pont-Audemer par la Villa et la Passerelle, la commune envisage de déposer un dossier de financement de sorties famille auprès de la Caf de l'Eure.

Le dossier concerne la mise en place de sorties diverses lors des congés scolaires comme les zoos, les parcs d'attractions... Les sorties sont une alternative pour les familles qui ne peuvent ou ne souhaitent pas partir en séjour. Nous utilisons les sorties comme outils permettant une passerelle vers des actions collectives ou individuelles y compris les séjours.

C'est aussi l'occasion de présenter la ville et ses possibilités aux familles afin de promouvoir les diverses actions et animations.

Cette demande de subvention est de 2 410 €,
Le budget prévisionnel est joint,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **SOLLICITE** une subvention de 2 410 € auprès de la CAF de l'Eure,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

N° 047 (26) – Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure – Sorties famille

Dans le cadre des actions vers les familles de Pont-Audemer mise en place par la Villa et la Passerelle, la commune envisage de déposer un dossier de financement de séjour famille auprès de la Caf de l'Eure.

Le dossier concerne l'accompagnement social et familial auprès du public famille au travers d'un séjour d'une semaine à Gouvville sur Mer au mois de juillet 2019.

L'objet : développer des liens sociaux et lutter contre l'exclusion à travers l'ouverture sur l'extérieur mais aussi de renforcer les liens intrafamiliaux et soutenir la fonction parentale.

Cette demande de subvention est de 6 240€

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **SOLLICITE** une subvention de 6 240 € auprès de la CAF de l'Eure,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

N° 048 (27) – Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations familiales – Séjour jeunes

Dans le cadre des actions vers les jeunes de Pont-Audemer mise en place par la Villa et la Passerelle, la commune envisage de déposer un dossier de financement de séjour jeunes auprès de la Caf de l'Eure.

Le dossier concerne l'accompagnement social du public jeune au travers d'un séjour itinérant de Pont-Audemer jusqu'à Baden-Baden en Allemagne au mois de juillet 2019.

Les objectifs : développer des liens sociaux, des projets collectifs et solidaires et lutter contre l'exclusion à travers l'ouverture sur l'extérieur, susciter la curiosité et la découverte, impulser des initiatives jeunes à court et long terme.

Cette demande de subvention est de 3 710 €,
Le budget prévisionnel est joint,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 3 710 € auprès de la CAF de l'Eure,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

N° 049 (28) – Musée Canel – Nouveaux tarifs de ses articles en boutiques et des nouveaux produits

Dans le cadre de ses activités, le Musée-Alfred Canel propose des nouveaux tarifs de ses articles en boutique et des nouveaux produits.

Nouveaux tarifs

Ateliers de pratique artistique	6,50 €
Carte de festivalier Normandie impressionniste	3,50 €
Lors des animations régionales et nationales et bons d'échanges	Gratuit

Catalogues

Il s'agit d'un pays familier	3,00 €
Stéphane Erouane DUMAS, Catalogue de la galerie Del Leone Venise ISBN 2-9517449-2-7	3,00 €
Stéphane Erouane Dumas, <i>Arbres et falaise</i>	3,00 €

Papeterie

Cartes postales pour braderies	0,50 €
Lot de 5 cartes postales	3,00 €
Marque-page pour braderies	0,50 €
Carnet de croquis	4,00 €
Carnet de croquis pour braderies	3,00 €
Carnet de notes	3,00 €
Carnet de notes pour braderies	2,00 €

Objets

Badges Ségéral	0,50 €
Etui de téléphone	6,00 €
Etui de téléphone pour braderie	4,00 €
Gomme	2,00 €

Affiches

Affichettes pour braderies	0,50 €
Affiches pour braderies	0,70 €
Sac en tissus	8,00 €

Nouveaux produits

Objets

Pop up	14,90 €
Magnet	3,00 €
Presse à fleurs	15,90 €

Livres jeunesse

Mon cahier de coloriage	3,00 €
Carnet de voyage	12,95 €

Livres

Peintures de dessins d'écrivains	15,00 €
Nice Havrais	7,00 €
Villas Balnéaires	18,29 €
Peindre en plein air	10,00 €
A L'Apogée de la Villa	20,00 €
Peindre en plein air au XIXème siècle	10,00 €

Conditions de gratuité

Bénéficiaires	Justificatifs
Ages	
Moins de 26 ans	Pièce d'identité
Etudiants	
Elèves de l'école du Louvre, de l'école nationale du patrimoine, de l'école des Chartes et de l'IFROA (hors auditeurs, cour du soir, formation continues etc...)	Carte de scolarité de l'année en cours
Elèves des universités et des écoles d'art publiques, étudiant l'histoire de l'art, le patrimoine, l'archéologie, l'architecture, le paysagisme, les arts graphiques, les arts plastiques (hors auditeurs, cour du soir, formation continue, etc...)	Carte de scolarité de l'année en cours
Situations professionnelles	
Personnel scientifique des musées, journalistes	Carte de l'Icom en Cours, certificat d'exercice
Salariés des offices de tourisme	Pass accueil Normandie
Membres du Comité Départemental du Tourisme de l'Eure	
Adhérents accompagnés d'au moins une personne 1 prestation gratuite pour 1 payante	Carte de l'Eurois
A titre exceptionnel	
Partenaires, prêteurs d'œuvres de l'exposition en cours et donateurs	Liste établie par le musée

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs et les nouveaux produits de la boutique du musée Alfred-Canel.

**N° 050 (29) – Demande d'aide financière auprès de la Région et du Département –
Festival des Mascarets**

La Ville de Pont-Audemer organise son 24^{ème} festival des Mascarets qui aura lieu du 28 juin au 13 juillet 2019.

Cet événement festif, culturel et gratuit rencontre un véritable succès populaire avec une fréquentation estimée à 25 000 personnes pour l'édition 2018.

Le Tableau de financement prévisionnel de cet événement se décompose ainsi :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	203 600,00 €
Achats		Subventions	
Prestations de service (contrats)	133 000,00 €	Région	30 000,00 €
Matières et fournitures	7 000,00 €	Département	7 000,00 €
Services extérieurs			
Locations	59 000,00 €	Ressources indirectes	
Assurances	600,00 €	Sponsors	20 000,00 €
Autres services extérieurs			
Honoraires	10.000,00 €		
Publicité	21 000,00 €		
Déplacements, missions, hébergement	3 000,00 €		
Restauration	13 000,00 €		
Frais généraux (SACEM - SACD)	14 000,00 €		
Total	260 600,00 €	Total	260 600,00 €

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **APPROUVE** la demande financement à hauteur de :

- 30 000 € à la Région Normandie,
- 7 000 € au Conseil Départemental de l'Eure,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2018 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°014 – le 11 Février 2019

DECIDE d'accepter de recevoir la somme de 50 euros TTC, de la CARPA SEINE NORMANDIE sis 6 allée Eugène DELACROIX 76000 ROUEN, concernant les dégradations sur des containers, le 14/11/2015 rue des Petits Moulins 27500 Pont-Audemer.

N°015 – le 11 février 2019

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « MUSIQUES À BRAC » 22 rue de l'Avalasse – 76000 ROUEN représentée par Monsieur Sylvain Malézieux en sa qualité de directeur artistique

Pour 1 stage de saxophone adultes amateurs organisé du samedi 6 avril au mardi 9 avril 2019 et 1 concert organisé le samedi 6 avril 2019 au théâtre « L'Eclat » de Pont-Audemer

Pour la somme total de 1500,00€ (mille cinq cents euros) TTC

Plus les frais de transport et de nourriture à hauteur de 1000,00€ (mille euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de la convention.

N°016 – le 11 Février 2019

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « LES VIBRANTS DEFRICHEURS » 24 rue Lazare Hoche – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN représentée par Monsieur Marc Hamandjian en sa qualité de président,

Pour 1 concert « Papanosh Quintet » organisé le samedi 16 mars 2019 au théâtre « L'Eclat » de Pont-Audemer,

Pour la somme total de 1845.00€ (mille huit cent quarante-cinq euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture,

N°017 – le 13 Février 2019

DECIDE de signer une convention de résidence avec la compagnie EL NUCLEO domiciliée 11, rue des Hallettes 76000 ROUEN pour l'accueil en résidence pour la création du spectacle « Eternels idiots » du 9 au 16 septembre 2019 pour un montant de 4.000 € TTC ainsi que les frais de transports et de défraiements 3.500 € TTC.

N°018 – le 22 Février 2019

DECIDE de louer à RADIO ESPACE, représenté par Monsieur Ludovic TELLIER, un local au 75, rue de la République à Pont-Audemer à compter de ce jour.

Le preneur déclare connaître les locaux et les prendre en l'état. Le prêt à usage est consenti pour une durée d'un an qui pourra être prorogée pour une période d'un an.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 1 800 euros (mille huit cents euros) qui seront réglés auprès du trésorier.

N°019 – le 21 Février 2019

DECIDE de signer la proposition financière de la société LOGITUD, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor SCHOELCHER, 68200 MULHOUSE, de 86.08 € HT pour la première période de maintenance allant du 11/01/2019 au 31/12/2019, de 88,50 € HT pour la maintenance annuelle de 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020.

N°020 – le 21 Février 2019

DECIDE de signer la proposition financière de la société LOGITUD, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, de 579,65 € HT pour la première période de maintenance allant du 11/01/2019 au 31/12/2019, de 606.22 € HT pour les maintenances annuelles du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2021.

N°021 – le 25 Février 2019

DECIDE de signer la proposition financière de la société Evidence Formation, avenue Robert HOOKE, 76800 Saint Etienne du Rouvray, de 8 150 € HT pour 10 jours de formation avant le 19/02/2020.

N°022 – (en attente)

N°023 – le 26 Février 2019

DECIDE de signer une convention avec l'Association Archéolithe, domiciliée au 46 rue de Mareil – 78100 Saint-Germain-en-Laye, pour l'animation de deux ateliers «l'habitat préhistorique » de 10h à 12h et « la carpologie de 15h à 17h, le dimanche 16 juin 2019, dans le cadre des Journées Nationales de l'Archéologie, au musée A. Canel.

Pour la somme de 618,40 € (six cents dix-huit euros et quarante centimes), comprenant les deux ateliers, les frais de déplacement et le panier repas.

Non assujetti à la T.V.A.

N°024 – le 28 Février 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec Mme Aurélie ALEXANDRE domicilié 57 bis route de Lisieux 27500 PONT-AUDEMER pour des interventions en sophrologie dans les espaces d'animation Villa Passerelle entre mars 2019 et mai 2019 pour un montant de 475 € TTC.

N°025 – (en attente)

N°026 – le 5 mars 2019

Pour assurer le financement des besoins ponctuels de la trésorerie de Pont-Audemer, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros

La Maire de Pont-Audemer, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Caisse d'Epargne

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Caisse d'Epargne
Emprunteur	MAIRIE DE PONT-AUDEMER
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages

Montant maximum	1 000 000,00 EUR
Durée maximum	Un an maximum
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.45 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Commission d'engagement	1 000,00 EUR
Commission de non utilisation	0,0.5% (différence entre l'encours moyen utilisé et le montant de la LTI, à laquelle est appliqué le taux de la commission de non utilisation)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N°027 – le 05 Mars 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec le Théâtre du PREAU domicilié 1 place du Castel – BP 90104 6 14503 VIRE pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 5 avril 2019 pour un montant de 7.912,50 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 4.690,53 € TTC.

N°028 – le 06 Mars 2019

DECIDE de signer un contrat de location avec Arcade & Co domicilié 2, rue Bonaparte 27200 VERNON pour la location de borne d'arcade pendant le festival LE NOOB du 22 avril au 29 Avril pour un montant de 596 € TTC.

N°029 – le 07 Mars 2019

DECIDE d'accepter de recevoir la somme de 100 euros TTC, de la CARPA SEINE NORMANDIE, sis allée Eugène DELACROIX 76000 ROUEN, concernant les dégradations sur des containers, le 14/11/2015, rue des Petits Moulins 27500 PONT-AUDEMER.

N°030 – le 09 Mars 2019

DECIDE de signer une convention avec l'association Animation Lecture Plaisir, domiciliée au 20 avenue du Général de Gaulle – 27350 Routot, pour une visite contée dans le cadre de la Nuit Européenne des musées, le samedi 18 mai 2019 de 18h à 19h.

Pour la somme totale de 1.045,60 € TTC (mille quarante-cinq euros soixante centimes), comprenant la production de la visite contée (640€), l'animation au musée (320 €) et les frais de déplacement (85,60 €).

Non assujetti à la T.V.A.

N°031 – le 09 Mars 2019

DECIDE de signer une convention avec Madame Marie Kuklova, intervenante de l'association Le dada de l'enfant terrible, 4, Impasse de la vallée, 27520 Bosguérard-de-

Marcouville, dans le cadre de l'animation des « Vacances au musée » qui se déroulera au musée Alfred Canel du 15 au 19 avril 2019.

Pour la somme de 720 € (sept cent vingt euros) se décomposant ainsi : 120 € pour la conception du projet, la préparation et la mise en place des ateliers, 525 € pour les animations au musée, 75 € pour les frais de déplacements.

Non assujetti à la T.V.A.

N°032 – le 14 Mars 2019

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'entreprise « ART'SYNDICATE SARL SCOP » 65 rue des Rosiers – 14000 Caen représentée par Madame Corinne Chatelain en sa qualité de gérante

Pour 2 concerts du groupe « PANTAGRULAIR » organisés le vendredi 22 mars 2019 à 14h à la médiathèque « La Page » et à 20h30 à la salle de la Risle de Pont-Audemer

Pour la somme total de 3100.00€ (trois mille cent euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **A PRIS ACTE** le relevé de décisions.

Fait à PONT-AUDEMER, le 12 Avril 2019

La Secrétaire de Séance

M. Philippe LECHEVALIER

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes



